

DÉPARTEMENT DE L'EURE

Arrondissement d'ÉVREUX

Canton EVREUX EST



Mairie de JOUY SUR EURE

Nombre de conseillers :

- Afférent au CM	14
- En exercice	14
- présents	11
- votants	14
- absents	3
- exclus	0

Date de convocation :

10 décembre 2025

Date d'affichage :

10 décembre 2025

Date de réunion :

16 décembre 2025

De la commune de Jouy sur Eure

Sur convocation de Monsieur le Maire, séance du 16 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures trente, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune de Jouy-sur-Eure sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe ALLAIN

Etaient présents :

Philippe ALLAIN - Pierre BAILHACHE - Pierre BERGER - Joël BUCAILLE - Alexandra DASSAS - Annick DELARUE - Chantal DUCHANGE - Olivier JOLY - Serge LAMBOY - Ludovic ROBERT - Hélène MOINET - Stéphane PETROZ - Chantal SAGALA

Absents excusés :

Stéphane PETROZ

Pierre BAILHACHE

Ludovic ROBERT

Procurations :

Stéphane PETROZ à Chantal SAGALA

Pierre BAILHACHE à Hélène MOINET

Ludovic ROBERT à Philippe ALLAIN.

Objet : Projet installation d'une chaudière à granulés bois pour l'école, la garderie et la mairie – Étude de faisabilité par le SIEGE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Hélène MOINET

a été nommée secrétaire de séance,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'installation d'une chaudière à granulés bois pour l'école, la garderie et la mairie.

En 2015, a été publiée la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) qui encourage le développement de projets visant à augmenter la part des énergies renouvelables en France, dans le prolongement des directives européennes de 2009.

La commune est propriétaire de plusieurs bâtiments : le groupe scolaire, la garderie et la mairie proches les uns des autres et dotés d'une ou plusieurs installations de chauffage fonctionnant au fioul, qu'il pourrait être éventuellement pertinent pour des raisons économiques et énergétiques de remplacer par un autre mode de chauffage tel que le bois-énergie.

De son côté, le SIEGE, depuis la mise en place de sa Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE) en décembre 2015, est compétent pour assister les collectivités dans leurs projets de production d'énergies renouvelables et leur propose notamment un programme expérimental d'accompagnement technique et financier en matière de chaufferies bois énergie dédiées ou alimentant un réseau technique (c'est-à-dire sans vente de chaleur) en phases études puis conception/réalisation.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 027-212703581-20251216-2025_DELCOM019-DE

Ainsi, en phase études, le SIEGE, accompagné de bureaux d'études spécialisés, propose de financer en totalité et réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage les études de faisabilité préalables nécessaires à la mise en place d'un éventuel projet bois-énergie.

Ensuite, en phase conception/réalisation, le SIEGE sous réserve d'un résultat favorable de l'étude de faisabilité, de subventions ADEME/Région mobilisables et d'une participation financière de la commune au projet, a la capacité de réaliser pour le compte de la commune la maîtrise d'ouvrage des études détaillées/d'exécution et des opérations de génie civil, de fourniture et de pose des ouvrages.

Enfin, le SIEGE s'engage à accompagner la collectivité dans le choix du mode d'exploitation et d'approvisionnement le plus pertinent de façon qu'à réception de l'ouvrage, elle retrouve son autonomie de gestion dans des conditions satisfaisantes.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'autoriser dans un premier temps le SIEGE à mener gracieusement pour le compte de la commune une étude de faisabilité bois-énergie sur les bâtiments du groupe scolaire, de la garderie et de la mairie, afin de connaître la pertinence technico-économique que pourrait avoir un tel projet.

Dans l'hypothèse d'une suite favorable donnée à cette étude de faisabilité et si la commune souhaite poursuivre avec le SIEGE, ce dernier l'invitera à délibérer à nouveau pour engager la poursuite du projet via une convention de participation financière et/ou de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2025 (D.E.T.R) a été acceptée à hauteur de 10 354,00 € (représentant 30 % du coût des dépenses subventionnables hors taxes de 34 514,00 €).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'autorisation à donner au SIEGE pour l'étude de faisabilité.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité (la majorité ou à l'unanimité) :

Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

DECIDE d'autoriser le SIEGE à mener gracieusement pour le compte de la commune une étude de faisabilité bois-énergie sur les bâtiments du groupe scolaire, de la garderie et de la mairie, afin de connaître la pertinence technico-économique que pourrait avoir un tel projet

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document concernant la présente délibération et de notifier cette décision aux services préfectoraux

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois, an susdits.

Signature des membres présents :

Philippe ALLAIN	Pierre BAILHACHE	Pierre BERGER	Joël BUCAILLE	Alexandra DASSAS
Annick DELARUE	Chantal DUCHANGE	Annie JÉZÉQUEL	Olivier JOLY	Serge LAMBOY
Hélène MOINET	Stéphane PETROZ	Ludovic ROBERT	Chantal SAGALA	

Maire
Philippe ALLAIN



Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 027-212703581-20251216-2025_DELCOM019-DE